

**ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES**

DÉCISION

Concerne la demande de permis intégré, introduite le 06 juin 2019 par la société **MATEXI PROJECTS S.A.**, Franklin Rooseveltlan 180, 8790 Waregem, ayant pour objet la réalisation d'un projet mixte comprenant la démolition de deux bâtiments existants, la construction de 82 unités de logements (7.495 m²), des bureaux destinés aux professions libérales (547,07 m²) et des commerces (2.001,57 m²) ainsi que l'exploitation d'installations annexes (parking souterrain de 383 places réparties sur trois niveaux, groupe électrogène, groupes de ventilation, transformation statique et pompes à chaleur) et la modification et de suppression de voiries communales, dans un bien sis à Wavre, rue des Carabiniers – rue de Nivelles et rue des Fontaines, présentement cadastré Wavre, 1ère Division, Section M, nos 112N, 121N2, 121R2 et 121P2.

Le Collège communal informe la population de la décision du fonctionnaire des implantations commerciales, du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué en date du 30 mars 2026, en vertu de laquelle le demandeur est invité à produire de plans modificatifs pour la demande en cours, conformément à l'article 97 du décret relatif aux implantations commerciales.

La demande de modification et de suppression de voiries communales, approuvée par le conseil communal en date du 18 novembre 2025, conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et purgée de tout recours administratif, n'est pas visée par la décision précitée.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut accéder au dossier dans les services de l'autorité compétente.

La décision susmentionnée peut être consultée sur rendez-vous à l'administration communale du 21 avril 2026 au 15 mai 2026 inclus, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 ainsi que le 28-04, le 05-05 et le 12-05 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande de rendez-vous est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377 chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrables de 9h00 à 12h00. A défaut les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.

Conformément à l'article 97 § 4 du Décret du 05 février 2015, la procédure recommence, selon les modalités prévues à l'article 87 §3, à dater de la réception par le fonctionnaire des implantations commerciales, des plans modificatifs et du complément corollaire de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Fait à Wavre, le 20 avril 2026

Par le Collège :
La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU